



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 59 / e-mail : ajanvier@yonne.fff.fr

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

PV 198 CD 15

PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE DU 8 JANVIER 2020

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.

Membres présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUASSE.

1. Dossiers

Courrier du club d'Avallon FCO concernant une décision de la Commission Technique (PV 183 CT 24 du 17/12/2019)

Le bureau du Comité de Direction se déclare incompétent pour déroger aux règlements régionaux, et particulièrement à l'article 59 (Championnat U15 IS).

Le bureau du Comité de Direction mentionne que la Commission S.R.O.C de la Ligue en sa réunion du 18/12/2019 a mentionné que les conditions d'accession en Inter-Secteurs doivent "...faire l'objet d'une application stricte, ...".

Reprise de dossier en retour de Commission d'Appel (PV 189 Appel 6 du 16/12/2019)

Match 51389.1 du 17/11/2019 : Mont St Sulpice 3 - Auxerre Sports Citoyens 2 / D4 groupe B
Le bureau du Comité de Direction prend note de la décision de la commission d'appel disciplinaire.

Attendu que le club du Mont St Sulpice reconnaît une erreur de saisie sur la FMI,

Attendu que le délégué mentionné sur la FMI a quitté ses fonctions en cours de rencontre et remplacé par une autre personne non inscrite sur la FMI,

Vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats Seniors du District de l'Yonne de Football : Fonctions du délégué : alinéa B -définition des généralités : « *Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet* »,

Attendu qu'il en ressort que le match s'est joué en partie sans délégué inscrit sur la FMI,

Par ce motif, le bureau du Comité de Direction donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mont St Sulpice 3 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre SC 2 ; score : Mont St Sulpice 3 = 0 but, -1 pt – Auxerre SC 2 = 3 buts, 3 pts.

2. Clubs en non-activité

Conformément à l'article 40 des R.G de la F.F.F., le District de l'Yonne de Football demande à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de bien vouloir déclarer les clubs cités ci-dessous en non activité étant donné qu'ils n'ont pas engagé d'équipe en compétition officielle.

- 564033 - Association en avant Auxerre
- 531720 - AS Etaisienne
- 538304 - US Druyes les belles Fontaines
- 540616 - Alliance Nord 89
- 552613 - FC Egriselles le Bocage
- 553836 - AS Larochoise
- 554054 - AJ Villeneuve de Football
- 580595 - Olympique d'Auxerre
- 581521 - AM. S de Domats
- 582060 - FC Villeneuve-la-Guyard
- 590467 - A. des jeunes de Chéroy

Le Président

Christophe CAILLIET